

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2021 les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 3 février 2021 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Didier PILON, maire. La séance s'est déroulée à huis clos.

PRÉSENTS : LECRAZ Axel, , NGUYEN Luc, POUILLEY Yannick, FONTENIER Benoit, PINCHON Martine, FAGAY Anne-Marie, FORST Michel, PILON Didier, AMEUR Lydie, THOLLET Philippe, AMEUR Abdelkrim, FOURCAUD Quentin HUCHARD Nathalie

EXCUSES : CROUZETTE Dominique, ALABALL Marjorie,

POUVOIRS : CROUZETTE Dominique à AMEUR Lydie, ALABALL Marjorie à PILON Didier

VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc NGUYEN

Ouverture de séance à 20h37

- Approbation du compte rendu du 17 décembre 2020

2021-001 Annule et remplace : délibération n° 2020-032

La Direction Générale des Finances Publiques, nous informe que deux régies de mêmes recettes ne peuvent exister simultanément.

La clôture de la régie Garderie doit prendre effet au moment de la modification de la Régie Périscolaire. : soit au 1er février 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du 31 Aout 2001 autorisant la création de la régie de recettes des produits de la Garderie Périscolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 8 Aout 2001 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Compte-rendu CM du 3 février 2021

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits Garderie Périscolaire
Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 200 € est supprimée.
Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er février 2021
Article 4 – que le maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2021-002 Tarif repas enseignants

Suite à la nouvelle organisation de la cantine, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner la possibilité à l'équipe enseignante de l'école de Dizimieu de pouvoir prendre leur repas par le biais du traiteur.

Leur commande se fera également par le logiciel parent-service

Le coût du repas pour l'équipe enseignante serait de 3.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à 3.50 € le repas des enseignants

2021-003 Mandat tickets restaurant

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par

Pour : **15** Contre : Abstention :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature

administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-004 Conseil en énergie partage expert avec TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Dizimieu souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

2021-005 Refus achat terrain grevé par l'ER

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme

VU l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le courrier en date du 23/11/2020 aux termes duquel M. et Mme LUCCHINI sollicitent de la

Commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°655, grevée par l'emplacement réservé ERL1 figurant sur le plan de zonage du PLU de Dizimieu ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section C n° 655, située en zone UA du PLU, est intégralement grevée par l'emplacement réservé ERL1 initialement dédié à la réalisation d'une opération de 6 logements, dont au moins deux logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 23/11/2020, M. et Mme LUCCHINI, propriétaires de cette parcelle bâtie, ont mis la commune en demeure d'acquérir leur tènement ainsi que la maison qu'elle supporte, pour une somme de 200 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'en cela Monsieur et Madame LUCCHINI ont entendu faire valoir leur droit de délaissement tel que prévu par l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à compter de la mise en demeure d'acquérir un terrain bâti grevé par un emplacement réservé, la commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur son intention d'acquérir ou non le bien

CONSIDÉRANT que la commune ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée section C n°655, grevée par l'emplacement réservé ERL1 ;

CONSIDÉRANT que la commune prend acte que par son refus d'acquérir, la réserve grevant la parcelle C n° 655 ne sera plus opposable aux propriétaires de la parcelle cadastrée C n°655 dans les conditions posées par l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De ne pas acquérir la parcelle C n° 655 grevée par l'emplacement réservé ERL1 ;

FIN DE SEANCE 21H10

Le Maire,

Didier PILON

